

Règlement « Chés Brocheteux d'Hamelet » Etang LA TOURBIERE

1. - Règles générales

- Se référer à l'avis annuel de la Préfecture de la Somme.
- Pêche en barque (avec rames ou moteur électrique) ou float-tube moyennant une cotisation annuelle de 10 €.
- Baignade, pêche de nuit et camping strictement interdits.
- Feu au sol interdit, barbecue autorisé sur pieds.
- Animaux tenus en laisse.
- **Ne prélever ce dont vous avez besoin** (La pêche, ce n'est pas pour rempoissonner les étangs privés).

2.- Particularités

- **Accès des véhicules interdits** (sauf huttier et bénévoles de la société).
- **Pêche de l'anguille** : autorisée du 15 février au 15 juillet.
- **Pêche des carnassiers** (2 cannes maximum), tous modes légaux de pêche autorisés **du 1^{er} mai au dernier dimanche inclus de janvier.**

Limité à 2 BROCHETS (60 cm minimum) ET 1 SANDRE (50 cm minimum)

PRESERVER LES CARNASSIERS = PENSER NO KILL

- Pêche de la carpe de jour en no kill : du 1^{er} mars au 31 octobre inclus - **barque interdite pour la dépose de lignes ou de repères.** Les pêcheurs sont priés de quitter l'étang à l'heure légale de la pêche (Interdiction de rester dormir la nuit : installation interdite de biwi ou de toile de tente).
- **Chasse à la hutte : du 1^{er} novembre à fin février, l'accès des personnes à l'étang est interdit avant 9 heures et après 17 heures.**
- Laisser votre lieu de pêche propre, penser aux autres pêcheurs.